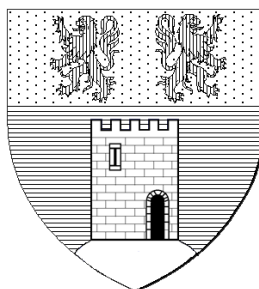


# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2016

**Président : M. MAGNUS Philippe, Maire**

**Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT**

**Présents : Mmes AMIC Michelle, AUDIBERT-GIBIER Monique, LAMBERT Sylvie et TREMORI Marie-Line, MM AMIC Philippe, COURNEDE Mathieu, DE CARLO Roger, LAUGIER Robert, MAGNUS Philippe et SEGUIN Jean-Jacques.**

**Absents : ...**

Le Maire ouvre la séance à 21 H 00 en accueillant les candidates à la reprise de la gérance de l'Agence Postale Communale, Mesdames Sophie MEYER, Lucie REUBIRA et Audrey VITAL.

Il revient ensuite sur les faits marquants intervenus depuis la dernière séance.

Les dotations ont été notifiées. La contribution de la Commune au redressement des finances publiques est de 4 238 €.

La DETR pour le multiservices a été soldée : 3 160,50 €. Le FCTVA s'élève à 3 905,10 €.

Le montant du nouveau loyer pour le multiservices a été indiqué à Nathalie ARCHIMBAUD. Il s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

La nouvelle machine à glaçon a été réceptionnée et mise en service.

Une réunion de la Commission du Marché a été organisée pour adapter l'implantation du marché à l'augmentation du nombre des producteurs et à la

Établi le : 22/07/2016

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

fréquentation. Il a été décidé d'étendre la surface de vente au côté latéral de la Mairie et de règlementer en conséquence le stationnement sur la route Nouvelle (arrêté n°2016-03). Une borne électrique sera installée devant la mairie pour le marché ainsi qu'une boîte à lettre spécifique pour l'agence postale.

Chaupatine organise un vide grenier le 16 juillet. Un arrêté a été pris et autorisation a été donnée d'organiser une buvette Place de l'Église (arrêtés n° 2016-04 et 2016-05).

Le 8 juin, dans le cadre de la tournée cantonale, seront reçus les deux conseillers départementaux et leurs suppléants en vue de la programmation des subventions départementales 2017. Le Maire propose de présenter un projet global de « mise en valeur du patrimoine communal » dont le montant se situera dans la limite haute du plafond de 80 000 €. A cette occasion différentes questions seront posées sur les dépenses éligibles et la dotation voirie.

A réception du courrier recommandé du Directeur de l'Agence de l'Eau, une réponse circonstanciée a été adressée précisant la future mise en place de deux compteurs sur les réservoirs secondaires ainsi que sur l'état d'avancement du Schéma Directeur d'Eau Potable.

L'absence d'installation de compteur à la source a été obtenue de l'Agence de l'Eau eu égard à la nature du réseau et aux frais qu'aurait engendrés l'opération. Des devis ont été demandés pour l'installation des compteurs. Le choix sera effectué lors du prochain Conseil. Les travaux seront réalisés en septembre, de nature à ce que la Commune se trouve en conformité avant la fin 2016 et ne se voit pas appliquer de pénalités au niveau des redevances en 2017.

Suite à une demande particulière, il a été précisé qu'il n'existe plus d'aide pour les adductions d'eau individuelles.

Les observations de la Commune ont été transmises à Maître DARNOUX dans l'affaire CARON/CAUCHOIS devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Maître DARNOUX va relancer le Président du TGI en vue de la désignation d'un syndic judiciaire pour représenter les copropriétaires du Château.

Concernant l'achèvement de la coupe d'affouage de Marablache, Monsieur MANCIP de l'ONF a été informé du désistement de Francis VITAL. Il fera chiffrer le coût de l'opération par des ouvriers forestiers. L'entreprise BLANC des Omergues se rendra sur place et transmettra éventuellement une proposition.

Le Conseil Départemental ne subventionnera plus les classes de découvertes à compter de la rentrée 2016-2017.

Un courrier officiel a été adressé au Président du SIVOS pour lui confirmer le refus de la Commune de participer à la prise en charge des frais de transport de deux élèves des Omergues.

Le départ à la retraite de Christian BEAUME, Médecin Commandant des pompiers de Séderon, sera célébré le samedi 18 juin 2016. Michèle AMIC représentera officiellement la Commune.

Les Préfets de la Drôme et des Hautes-Alpes ont transmis le projet de fusion intercommunale à 7 communautés de communes sur trois départements et deux régions. Le Conseil Communautaire sera composé de 92 délégués. La Commune se positionnera sur le schéma lors de la prochaine réunion du Conseil.

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

Comme chaque année à pareille époque, le prochain Conseil Municipal sera reporté au vendredi 22 juillet 2016.

Les résultats des analyses d'eau sont bons.

Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour et donne lecture des délibérations prises suite à la dernière séance.

### **1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2016**

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2 - AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Le Maire rappelle que Sophie AUDIBERT a fait le choix de se consacrer essentiellement au secrétariat de Mairie et d'abandonner l'Agence Postale Communale au 1<sup>er</sup> juillet 2016

Il a été décidé lors du dernier Conseil de définir une fiche de poste avec des critères précis, de faire appel à candidature avant le 31 mai, d'avancer la date du Conseil pour entendre l'ensemble des candidats avant d'arrêter un choix pour que le candidat retenu puisse effectuer le passage de relai avec Sophie sur la dernière semaine de juin (*délibération n°2016-27*).

La vacance d'emploi a été faite sur le site dédié de l'emploi territorial, ainsi que par affichage pour satisfaire aux dispositions de l'article 3-3 5<sup>o</sup>alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donné lecture de la fiche de poste et précisé qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'agent contractuel à temps non complet (inférieur à 17 H 30) dans une commune de moins de 1 000 habitants sur la base de l'article 3-3 de ladite loi 1984.

L'agence Postale Communale est financée par convention avec la Poste. La convention d'une durée de 9 années renouvelable a été signée en 2015.

Le Maire s'est rapproché de Pôle Emploi pour voir si le contrat entrait dans un dispositif aidé. Il s'avère que des aides ne sont possibles que dans la mesure où le contrat excède 20 heures hebdomadaires.

La rémunération est fonction de la catégorie dans la fonction publique (catégorie C) soit au 1<sup>er</sup> juin 2016 : 424.66 € + 8 € (MNT), soit un salaire net de 348.05 €. La caisse de retraite est l'IRCANTEC.

Par ordre chronologique quatre candidatures ont été déposées : Lucie REUBIRA, Thierry CANINO, Sophie MEYER et Audrey VITAL. Seules les trois candidates sont présentes.

Il est donné lecture des lettres de candidature puis il est demandé à chaque candidate de se présenter.

Les trois candidates ayant été entendues, elles sont remerciées pour l'intérêt porté au poste. Le choix difficile, qui ne constituera en aucun cas un jugement de valeur, est mis en délibéré, il sera effectué à huis clos en fin de réunion.

### **3 - COMMUNICATION : CAHIER DES CHARGES DU SITE INTERNET**

---

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

Jean-Luc PERCEVEAUX a créé un site qui couvre toutes les communes de la vallée. Il souhaite que chacune d'entre elles alimente les différentes rubriques. Le lien sera transmis à tous les conseillers.

Indépendamment, estimant que les nouvelles technologies de communication permettent de s'ouvrir sur le monde malgré l'isolement géographique, le Conseil Municipal renouvelle sa décision de se doter d'un site propre.

L'objectif consiste à centraliser et à mettre à disposition différentes informations sur la municipalité, les associations, les autres administrations, de faciliter les démarches en proposant des guides et formulaires en lignes, des infos diverses, des offres d'emploi, de location ...

Sylvie LAMBERT a pris des contacts avec des professionnels pour obtenir des devis.

La trame d'un cahier des charges est validée pour servir de base de travail pour la mise en concurrence.

Au-delà du coût, les frais de maintenance ainsi que la facilité d'utilisation et d'administration seront des critères à prendre en compte dans le choix.

#### **4 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

**Communauté de Communes** : Le projet de fusion a été adopté.

**Fête du 15 août** : La fête votive de Barret-sur-Méouge s'achève le dimanche 14 août au matin après un vide grenier. En conséquence, il a été décidé avec Bruno LAGIER de commencer les festivités à Lachau dès le 14 août dans l'après-midi. Le programme sera modifié en conséquence et les forains seront prévenus.

Suite à un incident électrique intervenu l'année dernière, il a été indiqué à chacun des forains que les branchements doivent se faire en présence d'un employé ou d'un conseiller municipal.

Le Maire assurera les inscriptions pour les concours de boules du 14 et du 15 août. Des volontaires sont recherchés pour les 16 et 17 août.

**Voirie** : L'entreprise EIFFAGE a effectué les reprises sur le chemin du Château et sur la route de Calma entre l'ancienne Poste et l'ancienne Cure.

Pour le chemin Claret au niveau de la Parue, l'entreprise NICOLAS TP accepté de mettre en place le géotextile sans modifier le montant du devis arrêté à 5 200 €.

Une réunion de la commission de la voirie permettra de définir les lieux d'implantation des poteaux, panneaux et miroirs, des barres sur le chemin de la Tour et des glissières sur le chemin des Barjavaux.

Un camion de compomac sera commandé afin de reprendre les trous. Des devis seront demandés pour la mise en œuvre.

Des camions de gravier seront déposés dans le chemin des Iscles et à certains endroits pour être mis à la disposition des riverains.

Un courrier sera adressé au Président de la CUMA pour étudier les conditions de mise à disposition de la cureuse de ruisseaux. L'entretien régulier des ruisseaux permet, en effet, de limiter par la suite les gros investissements sur les chemins.

Un devis sera établi pour étudier la faisabilité financière de la reprise de la placette de Derrière Pouret en mobilisant la dotation sur deux années consécutives.

---

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

**Assainissement** : La maison de Bernadette AUMAGE sera reliée au réseau collectif d'assainissement par l'aire de jeux, solution technique la plus adaptée. Les autorisations des propriétaires voisins ont été obtenues. La Commune prend en charge la totalité des travaux et refacturera à Bernadette AUMAGE le coût des travaux privatifs entre la maison et la limite de son terrain.

Le regard sur le terrain de Monsieur et Madame HARROUE sera repris.

**Eau** : Les compteurs d'eau de Monsieur et Madame BOLLENS et de Michèle TOSELLI ont été remplacés et implantés conformément à la règle en limite de propriété.

Le trop plein du réservoir de l'Adret sera vérifié car il semble qu'il soit bouché.

## **5- QUESTIONS DIVERSES**

Le Rêve Bleu à l'Adret a formulé une demande de location de Calma pour des séances de Yoga organisées l'hiver par temps de froid. Un accord de principe est donné à des demandes au coup par coup moyennant le prix de 10 €.

La crèche de Séderon ne fonctionnera plus à la rentrée prochaine.

Alain ROUX, qui envisage d'enterrer son alimentation électrique, a attiré l'attention sur le passage à gué qui dessert son habitation et celle de Monsieur et Madame BOREL. Des recherches seront effectuées pour connaître exactement les limites et le propriétaire du passage à gué. Le cadastre est relativement flou sur ce point.

Dans le cadre des questions du public, il est proposé de remplacer la rubalise par des barrières afin de matérialiser l'emplacement du marché du samedi ainsi que d'organiser des réunions publiques thématiques plus régulières pour entendre les observations et propositions de la population.

\*\*\*

La partie publique de la séance étant terminée, les spectateurs sont remerciés et la séance se poursuit à huis clos en vue de la sélection de la nouvelle gérante de l'Agence Postale Communale.

Il est procédé à un tour de table. Du long débat qui a suivi et après vote, Lucie REUBIRA est sélectionnée à la majorité. Le Maire informera chacune des candidates du choix du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 50

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet